

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

16 septembre 1997

(97/C 281/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,5521	Mark finlandais	5,88872
Couronne danoise	7,48245	Couronne suédoise	8,50691
Mark allemand	1,96531	Livre sterling	0,694941
Drachme grecque	310,263	Dollar des États-Unis	1,10753
Peseta espagnole	165,863	Dollar canadien	1,54234
Franc français	6,60141	Yen japonais	133,546
Livre irlandaise	0,740969	Franc suisse	1,61278
Lire italienne	1916,46	Couronne norvégienne	8,12537
Florin néerlandais	2,21295	Couronne islandaise	78,9224
Schilling autrichien	13,8319	Dollar australien	1,54316
Escudo portugais	199,720	Dollar néo-zélandais	1,74744
		Rand sud-africain	5,18544

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).